

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

COÛT DU FONCIER ET OFFRE DE LOGEMENTS - (N° 2336)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE33

présenté par
M. Bazin

à l'amendement n° CE|24 de Mme Pinel

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 8, après la première occurrence du mot :

« alinéa »,

insérer les mots :

« après le mot : « définit », il est inséré le mot : « éventuellement » et ».

II. – Au même alinéa, avant les mots :

« d'observatoires »,

insérer les mots :

« , le cas échéant, ».

III. – À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« et »,

insérer le mot :

« éventuellement ».

IV. – À la seconde phrase du même alinéa, après le mot :

« mission »,

insérer les mots :

« , le cas échéant, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à laisser les collectivités libres de mettre en œuvre, si cela leur semble opportun, un observatoire du foncier.